



## Commission de l'attractivité, du développement du département et des relations institutionnelles

### - 212 Développement économique

#### 210 Enseignement supérieur et recherche - 212 Développement économique Propositions financières Budget Primitif 2016

#### Rapport n° CD/2016/6

##### Service Chef de file :

L620 - Service Emploi, attractivité et innovations territoriales

##### Service(s) associé(s) :

A – Direction générale des services / E3 - Direction des affaires juridiques

##### Résumé :

Aux termes de la loi NOTRe, la Région est la collectivité territoriale responsable, sur son territoire, de la définition des orientations en matière de développement économique. La Région est chargée d'élaborer un schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDII) qui définit les orientations en matière d'aides aux entreprises, de soutien à l'internationalisation et d'aides à l'investissement immobilier et à l'innovation des entreprises, ainsi que les orientations relatives à l'attractivité du territoire régional et en matière d'économie sociale et solidaire.

Dans ce nouveau paysage institutionnel, le Département souhaite prendre toute sa place en recentrant ses interventions dans le champ du développement territorial afin de favoriser l'environnement des entreprises.

### 210 - Enseignement supérieur et recherche

#### Ventilation des propositions de crédits par modes d'action

Mode action	Section	Libellé Mode d'action	Budget Primitif 2015	Projet Budget Primitif 2016
2101	F	Enseignement supérieur et recherche	300 000,00	270 000,00
2101	I	Enseignement supérieur et recherche	4 000 000,00	-*
2103	I	Maîtrise d'ouvrage déléguée	0,00	-*

*\*Les subventions d'investissement qui relèvent des contrats de territoire et des autres dispositifs d'aide ne sont pas ventilées par mode d'action. Elles sont prévues au stade du budget primitif au sein d'une enveloppe unique et seront réparties en cours d'année en fonction de l'avancée réelle des opérations subventionnées et des crédits disponibles (cf. le rapport « BP investissement »).*

Une convention en date du 24 décembre 1991 signée entre l'Etat et le département du Bas-Rhin fixe les conditions d'octroi d'une dotation départementale annuelle au budget de l'École supérieure du professorat et de l'éducation (ESPE ex IUFM) rattachée à l'Université de Strasbourg. Pour l'année 2016, les crédits proposés en fonctionnement (270 000 euros) sont fixés en fonction de la dotation globale de fonctionnement (DGF) qui sera en légère baisse. La collectivité s'est engagée de manière illimitée dans ce soutien prévu par le code de l'éducation. Enfin, cette convention n'a pas été modifiée par la loi NOTRe.

S'agissant du soutien en matière d'investissement à l'enseignement supérieur et à la recherche, le département va continuer, conformément aux engagements qu'il a déjà pris

antérieurement, à soutenir tout particulièrement l'Institut hospitalo-universitaire (IHU), qui contribue de manière importante au rayonnement de l'Eurométropole grâce à son excellence dans le domaine médical. Pour information, ces crédits sont prévus au stade du budget primitif au sein d'une enveloppe unique et seront mobilisés en cours d'année en fonction de l'avancée réelle des opérations.

## **212 - Développement économique**

### **Ventilation des propositions de crédits par modes d'action**

<b>Mode action</b>	<b>Section</b>	<b>Libellé Mode d'action</b>	<b>Budget Primitif 2015</b>	<b>Projet Budget Primitif 2016</b>
2121	I	Immobilier d'entreprise	2 265 105,00	3 040 200,00
2122	I	Plates formes départementales d'activités	5 100 000,00	2 100 000,00
2123	I	Zones d'activités	2 687 250,00	1 290 000,00
2124	I	Reconversion de friches économiques	100 000,00	571 755,00
2125	I	Etablissement Public d'Exploitation du Livre Foncier Informatisé (EPELFI)	400 000,00	270 000,00
2126	F	Développement de la représentation à Paris	185 000,00	170 000,00
2126	I	Développement de la représentation à Paris	1 080 000,00	-*

### **2121 - Immobilier d'entreprise**

La loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe, n'autorise plus le Département à accorder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, de nouvelles aides directes aux entreprises et de soutien à l'immobilier d'entreprise à travers les avances remboursables sans intérêts à la SEM ALSABAIL, organisme-relais du dispositif départemental.

Seules les conventions conclues par le Département dans le cadre de ce dispositif avant la promulgation de la loi NOTRe pourront continuer à être honorées. Le stock d'engagements pris par la collectivité au bénéfice de la SEM ALSABAIL (avances sans intérêts) est estimé pour l'année 2016 à 3 040 200 euros.

Enfin, la loi NOTRe impacte également les prises de participation des départements au sein de SEM à opération unique dont l'objet social s'inscrit dans le cadre de la compétence que la loi attribue à un autre niveau de collectivité.

Le Département pourrait ainsi rester actionnaire de la SEM à condition qu'il cède dans l'année qui suit l'entrée en vigueur de la loi NOTRe, en l'occurrence avant le 8 août 2016, plus des 2/3 de ses actions détenues antérieurement à la collectivité territoriale bénéficiaire de cette compétence.

### **2122 - Plates-formes départementales d'activités**

Depuis la mise en place de cette politique pour répondre au besoin en matière d'offre foncière de qualité et de grande capacité à l'échelle bas-rhinoise, le département s'est engagé à hauteur de 70 millions d'euros dont 55 millions en avances remboursables.

Les cinq PFDA réalisées permettent aux entreprises, pour la plupart alsaciennes, de trouver ainsi des conditions optimales de développement.

La période d'aménagement de ces espaces économiques touchant à sa fin, une phase active de commercialisation et de concrétisation de projets d'implantation s'ouvre désormais avec ces deux exemples significatifs :

- La PFDA de Brumath qui connaît une dynamique importante en termes d'implantations nouvelles,
- La PFDA de Lauterbourg et le projet de port à conteneurs dont les travaux devraient démarrer en 2016 pour permettre à de nombreuses entreprises alsaciennes de trouver dans leur stratégie de transport et d'export de nouvelles opportunités de développement.

Pour 2016, une dotation de 2 100 000 euros est prévue pour accompagner les travaux des zones de Lauterbourg (portés par le Port autonome de Strasbourg), Brumath et Alsace centrale. Les crédits seront mis en place au rythme de l'avancée réelle des opérations.

L'intervention départementale est juridiquement fondée sur l'article 133.VI de la loi NOTRe qui ouvre la possibilité au Département de poursuivre l'exécution des engagements pris antérieurement à sa promulgation. Ainsi, les conventions en cours se poursuivent jusqu'à leur terme dans les conditions prévues lors de leur conclusion.

### **2123 - Zones d'activités**

En complémentarité avec la politique des PFDA, le Département va continuer à honorer les engagements pris antérieurement à la promulgation de la loi NOTRe en soutenant l'aménagement économique des territoires et des zones d'activités intercommunales de proximité. Une inscription budgétaire de 1 290 000 euros est ainsi proposée en appui des projets en cours, selon leurs besoins réels de financement.

L'intervention de la collectivité départementale s'inscrit dans le cadre de l'article 133 .VI de la loi NOTRe précité.

### **2124 - Reconversion des friches économiques**

L'accompagnement des collectivités dans leur politique de reconversion des friches économiques participe à la maîtrise du foncier pour des opérations d'aménagement et de développement des territoires. Les crédits proposés, au bénéfice des maîtres d'ouvrage publics, s'élèvent à 571 755 euros pour 2016, dans les conditions posées par la délibération n° CD/2015/94 du 6 juillet 2015 relative à la révision de la politique de contractualisation avec les communes et leurs groupements.

L'intervention du Département s'inscrit dans le cadre de l'article 133 .VI de la loi NOTRe précité.

### **2125 - Etablissement public d'exploitation du livre foncier informatisé (EPELFI)**

En 2016, l'établissement public d'exploitation du livre foncier informatisé poursuivra l'étude de numérisation des annexes du livre foncier. Ce sera le prochain chantier à mener par l'EPELFI, dont les modalités techniques et juridiques devront être soigneusement bordées.

La contribution du département à l'investissement (dépenses et provision pour renouvellement), soit 270 000 euros prévisionnellement, est proposée à un niveau proche de 2015, en corollaire de l'augmentation de la redevance perçue sur les usagers.

### **2126 - Développement de la représentation à Paris**

L'année 2016 verra l'achèvement du chantier de restructuration du bâtiment. La réception définitive aura lieu au début du second trimestre 2016.

Préalablement à la livraison du bâtiment, une réflexion devra aboutir sur son devenir, qu'il convient de distinguer des missions dévolues à la SEML Maison de l'Alsace, dont le champ est plus large. Trois hypothèses sont à l'étude :

- la poursuite de l'exploitation avec une structure comme gestionnaire dans l'objectif de promouvoir l'Alsace,
- la location à un tiers exploitant les locaux (hors zone restaurant déjà louée) comme un centre d'affaires ; option qui permettrait aux deux collectivités propriétaires de valoriser leur patrimoine privé, de s'assurer de son entretien et de ne pas obérer l'avenir,
- la vente de l'immeuble, étant entendu que les missions de valorisation de l'Alsace sont pour la plupart réalisables sans disposer de locaux propres.

Dans l'attente des décisions concernant les modes d'exploitation et les fonctions assignées au gestionnaire, des crédits de fonctionnement à hauteur de 150 000 euros sont prévus pour, le cas échéant, abonder le budget 2016 de la SEML Maison de l'Alsace, sous réserve des décisions à venir et des besoins réels de financement qui seront arrêtés en cours d'année. Un montant de 20.000 € est en outre inscrit pour la prise en charge de divers honoraires.

Les fonds de concours en investissement nécessaires au solde de l'opération sont inclus dans l'enveloppe unique « Investissement » prévue au stade du budget primitif. Ils seront précisés en cours d'année lorsque le décompte définitif de l'opération aura été réalisé, après la livraison du bâtiment.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental approuve les propositions d'inscriptions budgétaires pour 2016 dans les axes d'intervention 210 - Enseignement supérieur et recherche et 212 - Développement économique.*

Strasbourg, le 21/01/16

Le Président,



Frédéric BIERRY